

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 141

présenté par

M. Tardy, M. Straumann, M. Marlin, M. Saddier, M. Taugourdeau, M. Decool, M. Degauchy,
M. Sermier, M. Vitel, Mme Louwagie et M. Hetzel

ARTICLE 14

I. – À la première phrase de l’alinéa 19, substituer aux mots :

« trois ans »

les mots :

« dix-huit mois ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien du dispositif existant (DICAA et RDI) est nécessaire.

Pour autant, la date de la déclaration d’intention de cessation d’activité ne doit pas être allongée à trois ans, car cela risquerait de forcer les exploitants en place à s’engager à un départ de manière prématurée.

Mieux vaut donc maintenir le dispositif en l’état actuel et conserver une durée d’un an et demi.